



RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS FORMATEURS AEFE DU 2ND DEGRÉ (EF2D) POUR LA RENTRÉE 2026

La dénomination « enseignants formateurs » a remplacé l'ancienne appellation « enseignants expatriés », suite au décret n° 2022-896 du 16 juin 2022.

Les enseignants formateurs du second degré détachés à l'AEFE ont une **décharge horaire** importante pour exercer, outre un service d'enseignement dans leur établissement, des **missions de formation des personnels**. Sauf exception, ces missions se font à l'échelle d'une **zone géographique**. Trois pays sont assimilés à des « zones » : Liban, Madagascar, Maroc.

DURÉE D'UNE MISSION D'ENSEIGNANT FORMATEUR

Les personnels de l'Éducation nationale recrutés comme enseignants formateurs sont détachés auprès de l'AEFE. Le contrat d'enseignant formateur est d'une durée de **trois ans, renouvelable pour deux périodes d'un an**. Le contrat comporte une **lettre de mission**, à la rédaction de laquelle le SNES-FSU a fortement contribué en 2015-16.

IMPLANTATION DES POSTES D'ENSEIGNANTS FORMATEURS

Les postes d'enseignants formateurs sont tous définis au niveau de l'AEFE en fonction de ses objectifs de formation des personnels et du plan de développement du réseau de l'enseignement français à l'étranger (Cap 2030). Les missions de ces enseignants formateurs sont étroitement associées aux **politiques de formation pilotées par les instituts régionaux de formation** (16 IRF dans le monde). Même s'ils sont présentés en Conseil d'établissement, l'implantation de ces postes est imposée conjointement par la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation (DEOF) et la direction du développement et de l'accompagnement du réseau (DDAR). Ils se révèlent **trop souvent éloignés des besoins du terrain**, notamment pour ce qui concerne la partie de la mission dédiée à l'enseignement dans l'établissement.

CONTENU DES MISSIONS DE FORMATION

Les postes sont orientés vers une mission de « conseil pédagogique » impliquant des actions de **formation continue**. Celles-ci sont destinées aussi bien aux titulaires de l'Éducation nationale qu'aux non titulaires du réseau AEFE, mais aussi aux personnels de droit local des établissements partenaires. Avec le développement de ces derniers et les suppressions de postes de détaché-es, la **formation initiale** des recrutés locaux non qualifiés devient un enjeu majeur, au risque de supplanter la formation continue des personnels.

Ces missions sont larges et parfois difficiles à exercer : zones d'intervention très grandes, moyens parfois inexistant, chefs d'établissement essayant d'instrumentaliser les enseignants formateurs, collègues notamment titulaires parfois réticents à leur présence en fonction de leur positionnement, difficulté d'équilibrer formation continue et formation initiale, temps de travail important, déplacements... Si au niveau de l'Agence, la mission de l'enseignant formateur est clairement définie, sa mise en œuvre concrète dépend du chef d'établissement, des choix de l'IRF et de l'intéressé-e. **Tout lien de nature hiérarchique entre les enseignants formateurs et leurs collègues enseignants est exclu, ce que l'AEFE confirme par les lettres de mission.**

DÉCHARGE DE COURS

La majorité du service des enseignants formateurs est désormais dédiée à la formation : leur service d'enseignement est de **6 heures (+ ou - 1 h)**, tous corps confondus. La décharge de service diffère ainsi en fonction du corps (certifié, agrégé...). Les chefs et cheffes d'établissement ont la **possibilité de faire varier cette décharge de référence de + ou - 1 heure**, afin d'ajuster le service d'enseignement et prendre en compte une pondération liée à la ventilation de service, le cas échéant.

Corps/Grade	ORS (heure)	Décharge de service normale (heure) (A)	Décharge de service maximum (heure) (B)	Décharge de service minimum (heure) (C)
Certifié	18	12	13	11
Agrégé	15	9	10	8
Certifié EPS	20	14	15	13
Agrégé EPS	17	11	12	10

Corps/Grade	ORS (heure)	Décharge de service normale (ETP)	Décharge de service maximum (ETP)	Décharge de service minimum (ETP)
Certifié	18	0,67	0,72	0,61
Agrégé	15	0,60	0,67	0,53
Certifié EPS	20	0,70	0,75	0,65
Agrégé EPS	17	0,65	0,71	0,59

I. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

• UN RECRUTEMENT EXAMINÉ LORS DES COMMISSIONS PARITAIRES

Les enseignants formateurs exercent dans des établissements d'enseignement français à l'étranger qui relèvent de AEFE. Aussi les candidatures pour ces postes sont examinées en **Commission consultative paritaire centrale de l'Agence (CCPC)**.

Par leur vote, lors des élections professionnelles de décembre 2022, les personnels ont très massivement accordé leur confiance aux syndicats de la FSU : 5 sièges sur 5 pour le SNES-FSU et SNEP-FSU à la CCPC du 2nd degré.

Ces résultats expriment la reconnaissance du travail mené par l'ensemble des représentant-es SNES-FSU pour la défense des intérêts personnels et collectifs et l'attachement profond des personnels enseignants au service public d'éducation à l'étranger.

Pour information, le décret n° 2022-896 du 16 juin 2022 prétendait mettre fin au passage en CCPC de l'AEFE du recrutement des enseignants formateurs. **Le SNES et la FSU ont saisi le Conseil d'État et obtenu gain de cause : les consultations et avis des CCPC, mais aussi des CCPL pour le recrutement des personnels détachés sur des missions d'enseignement ou d'éducation, sont maintenus ! C'est une belle victoire pour l'équité, la transparence et toutes les valeurs du paritarisme.** Lire [cet article](#) sur le site du SNES hors de France.

• CALENDRIER ET PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

La note de service sur les recrutements et détachements à l'étranger pour la rentrée 2026 est parue au BO du 28 août 2025. Lire l'article sur le site du SNES-FSU hors de France : [Règles concernant le détachement à l'étranger pour la rentrée 2026.](#)

Le calendrier et les procédures de recrutement détaillés ci-dessous sont aussi accessibles [sur le site de l'AEFE](#) et dans [la rubrique recrutement des enseignants formateurs](#) sur le site du SNES-FSU hors de France.

II. VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Peuvent se porter candidats les fonctionnaires du MEN, titulaires dans le corps considéré et dans la discipline, justifiant au minimum de deux ans de service effectif en France en qualité de titulaire, qu'ils soient en activité, en détachement en France ou à l'étranger, en congé parental ou en disponibilité, qu'ils enseignent en France ou hors de France.

• LA SAISIE EN LIGNE

Le dossier de candidature est à saisir sur l'application de [saisie en ligne](#) **entre le 4 et le 29 septembre 2025 inclus.**

Certaines rubriques sont des champs obligatoires sans lesquels il n'est pas possible de valider son dossier de candidature.

Pour faire acte de candidature, chaque collègue doit saisir un identifiant et un mot de passe. À tout moment pendant la période d'ouverture du serveur, chaque candidat-e peut modifier son dossier de candidature. Mais à l'instant même où la touche « valider » est cliquée, il est impossible de revenir sur son dossier. La candidature est alors définitivement enregistrée.

Les conseils et remarques du SNES-FSU :

Ne pas attendre les derniers jours pour faire acte de candidature car le serveur de l'AEFE risque d'être saturé !
En cas de difficultés informatiques, prendre contact avec le bureau du recrutement de l'AEFE : recrut2degform.aefe@diplomatie.gouv.fr ou 02 51 77 29 54. Nous signaler également ces problèmes.
Conservez une copie de votre dossier validé.

• LA TRANSMISSION DU DOSSIER

Les candidats et candidates (en poste en France ou à l'étranger) ont **deux envois à faire au plus tard le 6 octobre** :

1) **leur dossier accompagné de toutes les pièces justificatives (sans la page des avis hiérarchiques) en un seul fichier PDF, adressé au bureau du recrutement de l'AEFE:**

– via le site France transfert (<https://francetransfert.numerique.gouv.fr>)

– à l'adresse : recrut2degform.aefe@diplomatie.gouv.fr

À réception du dossier, les candidats et candidates reçoivent une notification de la part de France transfert.

N.B : Tous les justificatifs indiqués dans le dossier de candidature doivent être joints sous peine de rejet du dossier.

2) **leur dossier complet (pièces justificatives + pages des avis hiérarchiques) à leur chef d'établissement.** Celui-ci doit « doit porter son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions ». Puis il transmet le tout au rectorat de leur académie d'exercice pour les candidats en poste en France, ou au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade dont ils dépendent pour les candidats en poste à l'étranger. Pour les personnels en disponibilité ou en congé parental, le dossier doit être transmis aux services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Les conseils et remarques du SNES-FSU :

Le SNES-FSU rappelle que la prise de connaissance de l'avis hiérarchique est un droit. Demander à l'établissement un récépissé attestant du dépôt du dossier dans les délais.

L'AEFE informera chacun des candidats par courrier électronique à réception des avis hiérarchiques par le bureau du recrutement de l'AEFE. **Si vous ne recevez pas ce message de confirmation d'ici le 3 novembre**, contactez le bureau du recrutement : recrut2degform.aefe@diplomatie.gouv.fr ou 02 51 77 29 54. En cas de problème, contactez le SNES-FSU.

● LA COMPOSITION DU DOSSIER

Ce dossier doit être **obligatoirement** accompagné des pièces suivantes :

- une **lettre de motivation** (2 pages maximum) et un **curriculum vitae détaillé** mentionnant les différentes affectations et fonctions occupées, les expériences et compétences (2 pages maximum, CV I-prof non accepté) ;
- le **dernier rapport d'inspection, rapport de visite, compte rendu de rendez-vous de carrière** : une absence de rapport ou compte rendu dans le corps et/ou la discipline, ou de tout autre rapport de nature pédagogique, risque de desservir le candidat ;
- l'**arrêté de titularisation dans le corps** (copie d'écran i-prof acceptée) ;
- le **dernier arrêté de promotion d'échelon** (copie d'écran i-prof acceptée) ;
- **pour les personnels détachés, copie de l'arrêté de détachement** ;
- **et tous les documents justifiant les compétences, expériences (d'enseignement et de formation), diplômes** mentionnés.

L'AEFE attend des candidats qu'ils justifient d'une expérience avérée, consistante et récente : la dernière expérience d'enseignement et/ou de formation ne doit pas dater de plus de 5 ans.

NB : le défaut de production d'une de ces pièces dans le dossier de candidature pourra entraîner le rejet de la candidature.

● FORMULATION DES VŒUX

La liste des postes est consultable sur le [site de l'AEFE](#). Elle est susceptible d'être modifiée jusqu'à la fermeture du

serveur.

Il est possible de formuler **jusqu'à 10 vœux postes**. Il est important que vos vœux correspondent effectivement à votre expérience pour avoir une chance d'être sélectionné-e. La quasi-totalité des postes publiés sont de **périmètre « zone »** et requièrent donc une **expérience solide et avérée de formateur de formateurs, avec ou sans CAFFA** qui toutefois constitue un atout indéniable : animation de stages du PAF ou du PNF et à l'étranger du PRF, chargé de mission de l'inspection, formations disciplinaires...

De plus, 9 vœux géographiques peuvent être formulés : Afrique subsaharienne, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Maghreb-Machrek, Moyen-Orient, Océan Indien, Océanie. **Ces vœux géographiques servent à effectuer la sélection des candidats sur d'éventuels postes supplémentaires déclarés vacants après la clôture des candidatures.**

Les conseils et remarques du SNES-FSU :

Formuler le maximum de vœux accroît ses chances d'être sélectionné-e. Il faut toutefois vous projeter réellement sur ces postes dès le moment où vous candidatez. C'est pourquoi il est **inutile de demander un poste dans un pays où vous ne souhaiteriez pas vivre.**

Il est inutile de faire acte de candidature pour un poste dans une **ville où vous avez déjà travaillé au cours des 10 années précédentes**, que ce soit en détachement ou en recrutement local. Un tel vœu ne sera pas traité.

Afin de multiplier vos chances d'être classé-e, le SNES-FSU vous recommande de **multiplier les vœux géographiques**. Toutefois, ne demandez pas une zone qui ne vous intéresse absolument pas.

Les collègues qui ne font aucun « vœu-poste » mais seulement des vœux géographiques, alors que des postes sont publiés dans leur discipline, doivent savoir que leur candidature ne serait étudiée que si un poste supplémentaire se découvrait dans une des zones géographiques correspondant à leurs vœux.

Si aucun poste publié ne correspond à votre discipline, vous pouvez néanmoins compléter un dossier de candidature en formulant **exclusivement des vœux géographiques**.

Un-e candidat-e sélectionné-e sur un poste supplémentaire peut refuser l'entretien sur ce poste sans aucune conséquence puisque, non publié en septembre, il n'était pas porté à sa connaissance.

● **COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES**

Dans le dossier de candidature à saisir en ligne, tous les items doivent être renseignés. Les candidats doivent attester de pratiques récentes et des fonctions décrites dans le profil du poste, notamment l'animation de formations, l'ingénierie de formation...

Pour être prises en considération par l'AEFE, les expériences et compétences ne doivent pas dater de plus de 5 ans et doivent impérativement être justifiées par un document administratif.

Les conseils et remarques du SNES-FSU :

Les **documents justificatifs** à joindre au dossier de candidature transmis par voie hiérarchique peuvent être une attestation du chef d'établissement, un document VS (ventilation de service), une certification de langue, un rapport d'inspection ou un compte rendu de RDV de carrière mentionnant spécifiquement une compétence par exemple...

Les candidats doivent indiquer leur **niveau de compétence en langue** (A1 à C2) définis dans le **Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**.

La situation administrative prise en compte (grade, échelon) est celle au 31 août 2025.

Si vous recevez des documents tardivement, vous pourrez les adresser ultérieurement au bureau du recrutement, à l'adresse recrut2degform.aefe@diplomatie.gouv.fr.

Attention, aucun document complémentaire (à l'exception d'un rapport de visite par l'inspection) ne sera pris en compte au-delà du 31 décembre 2025.

CONSERVEZ UNE COPIE COMPLÈTE DE VOTRE DOSSIER AEFE, y compris les pièces justificatives.

● CANDIDATURE AEFE ET AUTRES MOUVEMENTS

Au cas où vous seriez recruté·e à l'AEFE tout en ayant participé à d'autres recrutements ou mouvements :

- **En cas de participation au mouvement interacadémique** et d'obtention d'une nouvelle académie, cette mutation interacadémique sera annulée.

En revanche, en **cas d'affectation au mouvement interacadémique en Guyane ou à Mayotte**, vous n'obtiendrez pas de détachement. **Si votre priorité est un détachement à l'étranger, ne formulez pas ces deux vœux !**

- **En cas de candidature à un autre détachement ou d'affectation dans une collectivité d'outre-mer**, l'acceptation du poste en détachement à l'AEFE conduit à l'annulation des autres demandes de recrutement.

Attention : le détachement est accordé par le Ministère de l'Éducation nationale (MEN). Or celui-ci peut le refuser. Aussi n'engagez aucune démarche (fin de bail de location, billets d'avion...) sans l'accord formel écrit de la DGRH (direction générale des ressources humaines) du MEN.

Les conseils et remarques du SNES-FSU :

Certains recrutements d'enseignants formateurs peuvent être très tardifs. Le SNES-FSU a plusieurs fois rappelé à l'administration que dans l'intérêt à la fois du service et des personnels, il était nécessaire de raccourcir la période de recrutement et de classer de plus nombreux candidats lors de la commission paritaire fin février.

« POSTES DOUBLES »

La notion de « poste double » **n'existe pas**.

Pour les enseignants formateurs, chaque candidature est examinée indépendamment de celle du conjoint. Cependant deux conjoints ne pourront être recrutés dans le même établissement.

III. LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'AEFE

● BARÈME

Les candidatures sont étudiées suivant l'ordre décroissant du barème. Mais c'est l'adéquation aux expériences et compétences exigées dans la fiche de poste, en particulier les expériences en matière de formation des personnels, qui déterminent la sélection ou non aux entretiens.

Le barème pour les enseignants formateurs du 2nd degré repose sur un nombre de points attribués en fonction de l'ancienneté de service (les échelons sont pris en compte à la date du 31 août 2025) :

échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE
points	0	3	8	12	13	14	14	14	13	13	11

● VIVIER PRINCIPAL, VIVIER COMPLÉMENTAIRE, CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ

1) Certains dossiers sont irrecevables.

Ils concernent les candidats dans les situations suivantes :

- titulaire dans le corps et la discipline depuis moins de 2 ans (sauf passage de certifié à agrégé) ;
- enseignant-formateur en cours de mission ;
- ne satisfaisant pas aux règles de détachement figurant au BO du 28 août 2025 (notamment **en cours de détachement ou ayant demandé le renouvellement pour la rentrée scolaire prochaine**) ; voir notre article sur [les règles concernant le détachement à l'étranger pour la rentrée 2026](#) ;
- en cours de séjour en Polynésie française ;
- affecté en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna sauf en INSPE (l'année scolaire commençant le 1er septembre) ;
- affecté en école européenne de type 1 (sauf les collègues en cinquième année) ;
- ayant demandé un détachement sur un poste de détaché d'enseignement pour la rentrée 2026 (au moment de l'invitation en entretien, voire de la proposition de poste).

2) D'autres dossiers constituent le « vivier complémentaire ».

Les dossiers sont recevables mais ils sont **instruits dans un second temps uniquement lorsque les candidatures recevables du « vivier principal » et correspondant au profil souhaité sont inexistantes ou insuffisantes.**

Ils concernent les candidats dans les situations suivantes :

- réintégré en France depuis moins de 3 ans (en activité) après un séjour à l'étranger* ;
- ayant accompli plus de 9 ans de service à l'étranger* non interrompus par un séjour minimum de 3 années consécutives en France ;
- enseignant-formateur n'ayant pas achevé sa mission de 3 ans + 1 + 1 ;
- achevant un deuxième détachement à l'étranger d'affilée en tant qu'enseignant-formateur.

* L'AEFE entend le terme "**étranger**" dans un sens très large en raison de la grande diversité des séjours et contrats concernés (AEFE, MLF, MEAE, SEFFECSA, Écoles européennes de type 1, CODOFIL, programme Jules Verne, Monaco). **Les années sont comptabilisées quel que soit le statut (titulaire, non titulaire) ou le type de contrat (détaché et/ou agent de droit local...).** Les années effectuées dans le **secteur privé (hors enseignement), dans le cadre d'échange poste à poste ou ex coopérants service national et volontariat international ne sont pas comptabilisées** dans le décompte général du nombre d'années à l'étranger.

3) Les autres dossiers recevables constituent le « vivier principal ».

La personne candidate ne peut, pendant 10 ans, être recrutée comme EF2D dans une ville où elle a déjà travaillé, que ce soit sous le statut de détaché ou de personnel de droit local. Cependant elle peut revenir dans le même pays.

De plus, les dossiers des candidats pouvant accomplir un contrat de trois ans avant l'âge limite de départ à la retraite seront privilégiés.

IV. LES ÉTAPES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

• SÉLECTION AUX ENTRETIENS

Les dossiers seront sélectionnés à l'intérieur du vivier principal. Si le nombre de sélectionnés aux entretiens est insuffisant, l'AEFE peut étudier les candidatures du **vivier complémentaire** ; cela arrive **de manière exceptionnelle**, sur des postes très peu demandés.

À l'intérieur du vivier principal et pour chaque poste, les candidatures sont étudiées suivant l'ordre décroissant du barème. C'est l'adéquation à la fiche de poste, notamment les expériences de formation des personnels qui détermine si la candidature est ou non sélectionnée en entretien ; l'ordre du barème est suivi jusqu'à ce que l'administration estime que le nombre de candidatures sélectionnées sur le poste est suffisant.

Le rôle des commissaires paritaires du SNES-FSU en groupe de travail.

Un groupe de travail préalable aux sélections par l'administration (obtenu par le SNES-FSU) se tient vers la mi-janvier : il permet aux commissaires paritaires de représenter les personnels dans cette phase décisive et de s'assurer que les mêmes règles s'appliquent à tous les candidats.

Les commissaires paritaires SNES-FSU interviennent pour que davantage de collègues soient sélectionné-es en entretien. **À partir de l'étude des fiches de suivi syndical**, ils proposent à l'administration des sélections supplémentaires. Pour les candidats qui ne sont pas sélectionnés, les commissaires paritaires demandent à l'administration de justifier sa décision, ce qui permet d'obtenir une certaine transparence et de pouvoir améliorer une future candidature.

Il est donc essentiel d'adresser à hdf@sned.edu la fiche de suivi syndical au bas de [l'article sur notre site](#), accompagnée des pièces justifiant les éléments du profil, dès que possible et au plus tard début janvier pour permettre son étude avant le groupe de travail de sélection aux entretiens.

• ENTRETIENS

Les entretiens sont prévus du 5 au 20 février 2026.

L'entretien, d'une durée d'environ trente minutes, se déroule en visioconférence. Il vise à mettre en évidence les motivations, les qualités personnelles, les atouts du parcours professionnel et surtout l'adéquation au profil du poste.

À l'issue du groupe de travail mi-janvier, seuls les candidats sélectionnés en entretien sont contactés par l'AEFE.

Le SNES-FSU informe tous ses syndiqué-es à l'issue du groupe de travail. Il adresse une fiche de conseils aux syndiqué-es sélectionné-es en entretien, qui peuvent contacter les commissaires paritaires du SNES-FSU pour obtenir des conseils plus personnalisés.

Tous les candidats sélectionnés en entretien sont considérés de la même manière par l'AEFE, quels que soient leur barème et leur dossier : ils ont tous les mêmes chances. Pour l'administration, c'est l'entretien qui sera déterminant dans le classement proposé, c'est pourquoi il est important de le préparer au mieux avec l'aide de la fiche conseils du SNES-FSU. Le SNES-FSU reste opposé au principe des entretiens, qui introduit une faille dans la transparence du recrutement.

Le SNES-FSU demande à ses syndiqué-es un compte-rendu de l'entretien pour pouvoir vérifier que les règles ont été respectées, et si nécessaire interroger, contredire l'AEFE lors de la CCPC de classement.

• COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE (CCPC)

Elle est prévue le 5 mars 2026. L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis de la CCPC, mais seuls les candidats

reçus en entretien peuvent être classés. Sur chaque poste, un classement est établi : n° 1, n° 2, n° 3, etc. Si le candidat classé en n°1 n'accepte pas la proposition de poste, celle-ci sera adressée au candidat classé n°2 ; si ce dernier refuse, le poste est proposé au candidat classé n°3, etc.

Deux remarques :

- L'Agence contacte les collègues dans l'ordre du classement.
- **Tout refus de la part d'un candidat classé sur un vœu correspondant à un poste publié doit être dûment justifié.**

Le rôle des commissaires paritaires du SNES-FSU

Lors de la CCPC, les élu-es SNES-FSU interrogent l'Agence sur chaque candidat-e sélectionné-e en entretien, font des propositions de classements supplémentaires et réussissent à faire classer davantage de candidats sur certains postes. Pour les candidat-es qui ne sont pas classé-es, nous demandons à l'Agence de motiver sa décision ; cela permet aux collègues de pouvoir améliorer leur préparation de l'entretien lors de futures candidatures.

À l'issue de la CCPC, les syndiqué-es du SNES-FSU reçoivent le résultat de leur candidature par courrier électronique. Les collègues non retenu-es peuvent solliciter les commissaires paritaires pour des informations et/ou des conseils sur leur dossier.

V. FICHE SYNDICALE DE SUIVI

Toute l'activité du SNES-FSU (suivi des carrières, du recrutement, des politiques mises en œuvre à l'AEFE...) exige des moyens importants, qui viennent uniquement des cotisations des syndiqué-es.

Dès lors, **le SNES-FSU, tout en veillant au respect des mêmes règles pour tous les candidat-es et en faisant valoir les droits de tous les collègues, est conduit légitimement à accorder la priorité à ses syndiqué-es, pour l'information et les conseils comme pour le suivi des dossiers.**

La fiche syndicale de suivi est donc réservée aux seuls syndiqué-es à jour de leur cotisation.

Elle est à adresser soigneusement complétée à hdf@sn.es.edu dès que possible, et au plus tard début janvier.

Les sélections s'effectuant sur dossier, sans cette fiche les commissaires paritaires du SNES-FSU ne pourront défendre votre candidature.



Le secteur hors de France du SNES-FSU

Contact : hdf@sn.es.edu / 01 40 63 29 41

Site internet : www.hdf.sn.es.edu